



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE

## OBJET ET APPLICATION

### ARTICLE 1 : PERSONNEL ASSUJETTI ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire se doit d'accepter les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par MY DIGITAL KOM'.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Le présent est communiqué à tous les stagiaires dès leur entrée en formation. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par MY DIGITAL KOM' et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de non-respect de ce dernier.

- Lorsque la formation se déroule en présentiel, les stagiaires et les formateurs sont tenus de conserver en bon état les locaux mis à leur disposition.
- Lorsque la formation se déroule à l'extérieur de My Digital KOM', dans une entreprise ou un établissement doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux STAGIAIRES sont celles de ce dernier règlement

### ARTICLE 2 : SUIVI DE LA FORMATION

La durée et la périodicité des séances de formation sont régies par la convention de formation signée par le STAGIAIRE et My Digital KOM'.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation et, si nécessaire, une attestation de présence en formation à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance la formation.

Il revient au stagiaire de remettre, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire.

Dans le cadre du développement de ses actions pédagogiques My Digital KOM', se réserve le droit d'utiliser et de diffuser sur tous supports de communication de son choix les photos des projets et travaux réalisés en cours par les stagiaires.

Le principe d'une accessibilité généralisée, quel que soit le type de handicap, est inscrit dans la Loi du 11 février 2005.

En s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, MY DIGITAL KOM souhaite faciliter l'intégration d'une personne en situation de handicap dans les métiers du web.

Notre référente handicap Sabrina Alongi reste votre interlocutrice privilégiée, pour mettre en place des moyens pédagogiques adaptés à un public en situation de handicap : [contact@my-digital-kom.fr](mailto:contact@my-digital-kom.fr), par téléphone au 06 29 58 76 70

## DISCIPLINE GÉNÉRALE

### ARTICLE 3 : ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

La présence du STAGIAIRE aux cours est obligatoire pendant les horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou l'organisme de formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation.

My Digital KOM' ne saurait être inquiétée, ni recherchée sur le plan de sa responsabilité, en cas de non-respect de ce planning en raison des grèves de transports ou de tout autre cas de force majeure. Néanmoins des mesures intermédiaires pourront être envisagées et organisées par My Digital KOM' pour pallier ces difficultés dans la mesure de ses possibilités.



Absences, retards ou départs anticipés :

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement, s'il y a lieu, le financeur (OPCO, employeur, administration, ...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

#### ARTICLE 4 : UTILISATION DU MATÉRIEL

Lorsque l'organisme de formation met à disposition des stagiaires du matériel, l'usage de ce matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

#### ARTICLE 5 : ACCÈS AUX LOCAUX DE LA FORMATION

Lorsque l'organisme se déroule dans les locaux de l'organisme de formation ou dans des locaux mis à disposition pour la formation, sauf autorisation écrite de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation,
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

#### ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Tout STAGIAIRE s'engage à ne pas divulguer à tout tiers étranger directement ou indirectement à My Digital KOM' les informations, documents, supports, savoir-faire et méthodes de travail mis à sa disposition au cours de l'exécution de sa formation qui reste la propriété exclusive et intellectuelle de My Digital KOM'.

Afin de se conformer aux demandes de la CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle) tout stagiaire s'engage à communiquer à My Digital KOM' à chaque fois que ce dernier en fera la demande les informations concernant sa situation professionnelle au sortir de la formation soit : profession exercée au moment de la demande, statut et chiffre d'affaire ou salaire annuel perçu.

#### ARTICLE 7 : NON CONCURRENCE

Tout STAGIAIRE s'abstiendra, à l'issue de sa formation, de faire concurrence à My Digital KOM' ou de favoriser celle d'autres organismes de formation.

Il s'interdit notamment de créer directement ou indirectement, pendant une durée de trois ans, une formation similaire liée à la Communication Digitale, au Community Management et au Social Media Management dans le département du 13, du 83 et du 84.

#### ARTICLE 8 : ENREGISTREMENTS ET DROIT D'AUTEUR

Il est formellement interdit, sauf dérogation écrite, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un strict usage personnel.

### HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

#### ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Les règles légales d'hygiène et de sécurité doivent être respectées tant par les stagiaires que par les formateurs et tout intervenant, ainsi que les consignes imposées en la matière par My Digital KOM'. La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de la formation, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Si un dysfonctionnement du système de sécurité est constaté, le stagiaire en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.



## ARTICLE 7 : INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les espaces dédiés à la formation ainsi. Tout STAGIAIRE ou formateur ou intervenant désirant fumer pendant leur pause devront le faire à l'extérieur en se tenant éloigné de la porte d'entrée de l'immeuble et veiller à ce que les mégots ne soient pas dispersés sur la voie publique.

## ARTICLE 8 : CONSIGNES DIVERSES

Il est demandé aux STAGIAIRES de respecter l'environnement et l'intimité des autres professionnels installés à proximité. Aussi, les STAGIAIRES sont tenus à la plus grande discrétion dans le hall d'entrée et durant leur temps de pause afin de ne pas déranger l'environnement immédiat. Les salles de cours étant chauffées par appareils électriques, les portes et les fenêtres doivent restées fermées pendant les heures d'utilisation desdites salles et les appareils de chauffage utilisés judicieusement.

Lors de chaque entrée ou sortie s'effectuant par la porte d'accès à l'immeuble, tout stagiaire doit s'assurer qu'il ne laisse pénétrer aucune personne suspecte après lui. Toute personne suspecte ou indésirable devra être signalée au formateur présent. Le code d'accès de la porte d'entrée de l'immeuble étant strictement confidentiel, les STAGIAIRES ne sont pas autorisés à le communiquer à qui que ce soit.

## ARTICLE 9 : ACCIDENT ET PRÉVENTION

Tout STAGIAIRE victime d'un accident corporel même de peu d'importance survenu à l'intérieur des locaux de My Digital KOM' est tenu de le signaler immédiatement à la Direction de My Digital KOM'.

Les STAGIAIRES doivent impérativement respecter, dans l'intérêt de tous, toutes les consignes de sécurité, mêmes verbales, données par la Direction de My Digital KOM'.

Il est interdit d'ôter ou de détériorer un dispositif protecteur ou de sécurité. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale compétente

## ARTICLE 10 : REPAS ET BOISSONS ALCOOLISÉES

Les STAGIAIRES ne sont pas autorisés à prendre leur repas sur le lieu de formation, sauf accord du formateur et du responsable du lieu.

Il est formellement interdit de poser des gobelets remplis de liquide sur les tables de formation. Seuls les contenants possédants un bouchon sont tolérés. Pendant les cours informatiques, aucun liquide ne sera accepté afin de préserver les ordinateurs. L'introduction de drogue, de boissons alcoolisées ou d'arme de quelque catégorie que ce soit dans les locaux loués par My Digital KOM' est interdite. Il est strictement interdit de pénétrer dans les lieux de formation en état d'ébriété, d'introduire, de diffuser et d'afficher dans l'établissement tracts ou pétitions, d'emporter sans autorisation écrite des matériels appartenant à l'espace de formation loué par My Digital KOM', à My Digital KOM' et aux formateurs.

## ARTICLE 11 : PROPRETÉ DES LIEUX ET RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME

Chaque STAGIAIRE doit veiller à la propreté des salles de cours et est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour sa formation. Avant la fin de la journée de formation, chaque STAGIAIRE veillera à laisser son espace de travail propre et rangé. Chaque STAGIAIRE demeure responsable de ses effets personnels sans que la responsabilité de My Digital KOM' ne puisse être recherchée en cas de perte ou de vol.

## ARTICLE 12 : HARCÈLEMENT SEXUEL

Conformément à l'article L.1153-2 du code du travail, aucun STAGIAIRE ne peut être sanctionné, exclu ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de formation pour avoir subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement sexuel.

Aucun STAGIAIRE ne peut être sanctionné, exclu ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés.

En revanche est passible d'une sanction disciplinaire tout STAGIAIRE qui aura procédé à de tels agissements.



## ARTICLE 13 : HARCÈLEMENT MORAL

Conformément à l'article L.1152-1 du code du travail, aucun STAGIAIRE ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de formation susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. Aucun STAGIAIRE ne peut être sanctionné, exclu ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de formation pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés. En revanche est passible d'une sanction disciplinaire tout STAGIAIRE qui aura procédé à de tels agissements.

## RÈGLES DISCIPLINAIRES

### ARTICLE 14 : NATURE ET ÉCHELLE DES SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit émargé par l'intéressé ou envoyé par lettre recommandée avec avis de réception,
- Exclusion définitive de la formation.

Une mesure conservatoire d'exclusion, dont l'objet est de prévenir sans délai les situations graves que peut causer l'agissement du STAGIAIRE pourra être ordonnée par la Direction de My Digital KOM'.

## REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

### ARTICLE 15 : HANDICAP

Un contact Handicap est à votre disposition : Sabrina Alongi : 0629587670. Nos formations sont ouvertes à tout public, y compris aux personnes en situation de handicap. Notre organisme est engagé dans une démarche d'accueil et d'accompagnement des personnes en situations de handicap. Ainsi, nous nous engageons à nous donner les moyens pour compenser les situations individuelles de handicaps éventuels au regard du degré d'accessibilité des établissements au sein desquels nous dispensons nos actions de formation.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### ARTICLE 16 : DIFFUSION AUX STAGIAIRES

La signature du règlement intérieur par un stagiaire participant à une action de formation n'est pas prévue par le Code du travail. Une telle procédure peut cependant permettre de s'assurer que le stagiaire est bien informé de ses droits et obligations avant l'entrée en formation. Toutefois, le présent règlement intérieur sera remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive et tout règlement de frais. Lorsque la formation se déroule dans les locaux du client, il convient de se référer au règlement intérieur du client.

Date d'entrée en vigueur du présent règlement : 29/07/2025